

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
FÊTE DU BOULEVARD JEAN JAURÈS – AOÛT 2023

*Arrêté n°358-Juillet 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de Monsieur Philippe VERNET, Président du Comité d'Entr'Aide du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation de la Fête Foraine du Boulevard Jean Jaurès,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête,

**A R R E T E**

**Article 1** – Monsieur Philippe VERNET, Président du Comité d'Entr'Aide du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs du Boulevard Jean Jaurès afin de permettre le bon déroulement de la Fête Foraine.

**Article 2** – Le Domaine Public sera occupé du mercredi 16 août 2023 au lundi 21 août 2023 inclus.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la Rue de Cambrai, le Boulevard Dunant, les Rues Henri Barbusse (R.D. 115), Léonce Bajart, Gambetta et Jean Lebas, sauf le samedi 19 août 2023, de 5 heures à 19 heures (jour de la Brocante).

**Article 4** - La signalisation requise (fête, stationnements interdits, route barrée, ...) sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

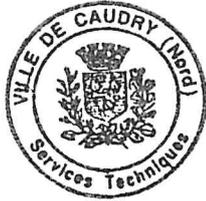
**Article 5** - Un passage de 4 m 00 sera laissé libre aux entrées des Rues de Belfort, d'Alençon, Cousin, Chanzy et de Chantilly afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 31 juillet 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe au Maire

Anne-Sophie MERY-DUEZ